



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Direction

Digne-les-Bains, le 12 avril 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-102-008

portant réglementation temporaire de la circulation sur
l'autoroute A51 pour la réalisation de travaux d'enrobé, de
réfection des balises et de signalisation horizontale et verticale
dans les Alpes-de-Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de la route et notamment les articles R411-8 et 9 et R412-7 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes et le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 pris pour son application ;
- Vu** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société de l'Autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) en vue de la concession de la construction, l'entretien et l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté n° 2010-645 du 1er avril 2010 autorisant à titre permanent l'ouverture de chantier d'entretien courant ou de réparation sur l'autoroute A51 dans la traversée des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-029-001 du 29 janvier 2021, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-057-001 du 26 février 2021 portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la Signalisation temporaire du 22 octobre 1963, Livre I, 8^{ème} et 9^{ème} partie ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer relative à la coordination des chantiers du réseau routier national ;

Vu la circulaire du 8 décembre 2020 du ministre de la Transition écologique, chargé des transports, définissant le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2021 ;

Vu la demande de la société ESCOTA en date du 6 avril 2021 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes, Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes et des Entreprises chargées de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A51 pendant la durée des travaux du 19 avril au 23 avril 2021 inclus (semaine 16) de nuit de 21h00 à 5h00.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En raison de travaux dans les deux sens de circulation sur l'autoroute A51, sur le diffuseur n°19 Forcalquier (PR 84,700) pour des travaux d'enrobé, de réfection des balises J11 et de signalisation horizontale ; sur le diffuseur n°20 Peyruis (PR 100,00) pour des travaux de réfection des balises J11 et de signalisation horizontale, ainsi que sur le diffuseur n°23 Sisteron Nord (PR123,200) pour des travaux de réfection de balises J11 et de signalisation verticale et horizontale, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée comme suit :

- Fermeture, selon les normes de balisage en vigueur, des diffuseurs n°19 Forcalquier (PR 84,700), n°20 Peyruis (PR 100,000) et n°23 Sisteron Nord (PR 123,200), la semaine n°16 du 19 au 23 avril de 21h00 à 05h00, dans les deux sens de circulation.

Les fermetures des entrées et sorties de chaque diffuseur seront effectuées de manière successive, du diffuseur 19 au diffuseur 23.

Article 2 :

Pour chacune des fermetures de diffuseurs entre 21h00 et 5h00, les itinéraires de déviation suivants seront mis en place et entretenus par les services d'exploitation de la société ESCOTA.

• Dans le sens Aix-en-Provence / Gap :

- **Pour les travaux sur le diffuseur n° 19 de Forcalquier (PR 84,700)**, les véhicules (VL et PL) qui circuleront sur l'autoroute A51 dans le sens Aix-en-Provence vers Gap auront la possibilité de sortir au diffuseur précédent (Manosque n°18) (PR 70,200).

A partir du diffuseur n°18 pour prendre en direction de Gap : les usagers devront prendre la RD907 en direction de Grenoble, puis la RD4096 en direction de Gap. Ils devront traverser les communes de Volx, Villeneuve, La Brillanne et Peyruis puis rejoindront l'autoroute A51 au diffuseur n°20 de Peyruis.

- **Pour les travaux sur le diffuseur n° 20 Peyruis (PR 100,000)** les véhicules (VL et PL) sortiront au diffuseur n°19 Forcalquier (PR 84,700).

A partir du diffuseur n°19, les véhicules (VL et PL) devront prendre la RD4096 en direction de Gap. Ils devront traverser les communes de La Brillanne, Peyruis et Château-Arnoux par la D4096 et la RN85 puis rejoindront l'autoroute A51 au diffuseur n°21 Aubignosc.

- **Pour les travaux sur le diffuseur n° 23 Sisteron Nord (PR 123,200)**, les véhicules (VL et PL) sortiront au diffuseur n°22 Sisteron Centre – Vallée du Jabron (PR 116,200).

A partir du diffuseur n°22, les véhicules (VL et PL) devront prendre la RD4085 en direction de Grenoble puis la RD1085 en direction de Gap. Ils devront traverser la commune de Sisteron, puis ils

resteront sur la RD1085, traverseront la commune de Ventavon puis se dirigeront jusqu'au rond-point de La Saulce.

• **Dans le sens Gap / Aix-en-Provence :**

- **Pour les travaux sur le diffuseur n° 19 de Forcalquier (PR 84,700)**, les véhicules (VL et PL) qui ne pourront pas rejoindre l'autoroute A51, par le diffuseur n°19 Forcalquier, se dirigeront vers le diffuseur n°18 Manosque (PR 70,200).

A partir du diffuseur n°19 : les véhicules (PL et VL) devront prendre la D4b en direction de Avignon puis au rond-point la RN96 en direction de Manosque. Ils devront traverser les communes de Villeneuve et Volx par la RN96, puis, à partir de Manosque, prendre la direction de Aix-en-Provence par le RD907 ; les véhicules rejoindront l'autoroute A51 au diffuseur n°18 de Manosque.

- **Pour les travaux sur le diffuseur n°20 Peyruis (PR 100,000)** les véhicules (VL et PL) qui ne pourront pas rejoindre l'autoroute A51, par le diffuseur n°20, se dirigeront vers le diffuseur n°19 Forcalquier (PR 84,700).

A partir du diffuseur n°20 pour prendre en direction d'Aix-en-Provence : les véhicules (VL et PL) devront prendre la D4096 en direction de Manosque. Ils devront traverser les communes de Peyruis et de la Brillanne par la RD4096 puis rejoindront l'autoroute A51 au diffuseur n°19 Forcalquier.

- **Pour les travaux sur le diffuseur n° 23 Sisteron Nord (PR123,200)** les véhicules (VL et PL) qui ne pourront pas rejoindre l'autoroute A51 par le diffuseur n°23, se dirigeront vers le diffuseur n° 22 Vallée du Jabron (PR 116,200).

A partir du diffuseur n°23, ils emprunteront la RD4 en direction d'Aix-en-Provence puis la RD4085 et prendront l'autoroute au diffuseur n°22 Vallée du Jabron (PR 116,200).

Article 3 :

Les signalisations correspondant aux prescriptions du présent arrêté seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'Exploitation de la Société ESCOTA pendant toute la durée des travaux.

Les usagers seront informés par les panneaux messages variables (PMV) de l'autoroute A51 et par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes (107.7).

La signalisation de l'itinéraire de déviation et du jalonnement sera constituée, au début de l'itinéraire, par un panneau de confirmation de déviation du type KD62, par une signalisation de jalonnement placée tout au long de la déviation aux changements de direction, à tous les carrefours importants ou ambigus et aux intersections, au moins tous les 5 kms.

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- un recours hiérarchique, adressé à madame la ministre de la Transition Écologique;

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (24, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 :

M. le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ; Mme la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ; M. le Maire des communes de Manosque ; Villeneuve ; Volx ; Volonne ; La Brillanne ; Lurs ; Ganagobie ; Peyruis ; Monfort ; Château Arnoux ; Aubignosc ; Peipin ; Entrepierre ; Salignac ; Sisteron ; Ventavon ; M. le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-de Haute-Provence ; M. le Commandant du peloton autoroutier de Gendarmerie de Peyruis ; M. le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) ; M. le Chef du Centre Zonal Opérationnel de Crise (Zone Sud) ; Monsieur le Président du Conseil Départemental du 04 ; Monsieur le Président du Conseil Départemental du 05 ; monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation,
La chargée de mission gestion de crise et communication,



Laurence SEDNEFF